

505(7)191/16

503

(1941, 1944)

Détermination des distances servant au calcul des taxes françaises par suite de l'application en A.L. de la tarification allemande

Détermination des distances servant au calcul des taxes françaises par suite de l'application en A.L. de la tarification allemande

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 10/ 7.41  
Dépêche du M.T.P. à la SNCF 29. 7.41

Suppression du régime

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 26.10.44  
Dépêche du M.T.P. à la SNCF 25.11.44

Ministère des Travaux  
Publics et des Transports

-----  
Direction Générale des Chemins  
de fer et des Transports

-----  
Service du Contrôle des  
Transports par fer

-----  
2ème Bureau

-----  
9336/38

Paris, le 25 novembre 1944

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports

à M. le Président du Conseil d'Adminis-  
tration de la S.N.C.F.

Par lettre du 26 octobre 1944, vous m'avez fait connaître que, comme suite à votre proposition en date du même jour tendant au rétablissement de diverses tarifications intéressant les lignes situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, vous aviez l'intention de supprimer les dispositions provisoires du tableau des distances applicables aux envois transitant par les points situés à la limite Ouest des départements précités.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection à l'application des mesures proposées, à la même date que celle prévue pour la mise en vigueur de la proposition du 26 octobre 1944.

Par autorisation ;

Le Directeur Général des Chemins de fer  
et des Transports,

signé : DORGES.

503  
Secrétariat d'Etat aux  
Communications

-----  
Direction Générale des Transports

Paris, le 29 juillet 1941

---  
Service Economique

-  
2ème Bureau

-  
Application de la tarification  
allemande dans les départements  
du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de  
la Moselle

C.F. 2 2064

Monsieur le Président  
du Conseil d'Administration de la  
S.N.C.F.

Par lettre 533.700 du 10 juillet 1941, vous m'avez soumis,  
41.27  
en raison de la prochaine application de la tarification allemande  
dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,  
un tableau comportant les points de contact des lignes S.N.C.F.  
et de ces trois départements et les distances servant au calcul  
des taxes françaises sur ces points.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce tableau ne donne  
lieu à aucune objection de ma part.

Par autorisation :  
Le Directeur Général des Transports,  
signé : CLAUDON.